



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



22 SEPT 2015

PROVINCE DE L'EQUATEUR
IRCONSCRIPTION FONCIERE DE MBANDAKA
Division des titres Immobiliers
B.P. 1005
MBANDAKA

Mbandaka, le...../...../201.....

N°2.444.2/.....0873...../2015

A Monsieur le Directeur Général de
la Société Plantations et
Huilleries du Congo S.A (PHC)

à KINSHASA

Monsieur,

Objet :
Projet de contrat à signer
Parcelle N°...110.....
Commune de...d'Ingenda.....
Q/BEALA

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, un projet de contrat de concession perpétuelle en double exemplaire que je vous prie de me renvoyer dûment revêtu de votre signature sous la rubrique « L'EMPHYTEOSE » au bas du dernier feuillet avec indication de preuve de paiement.

Les frais à payer s'élèvent à la somme de
Francs Congolais dont les détails ci-après :

FC 120.800

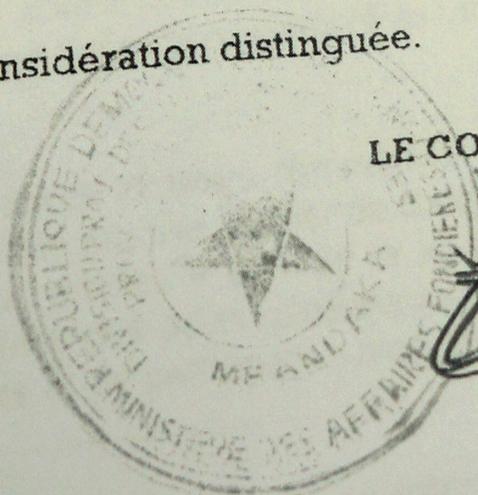
a) Taxe contrat	=	22.500	FC
b) Taxe d'enregistrement	=	22.500	FC
c) Taxe P.V. de constat	=	13.500	FC
d) Taxe P.V. de mesurage	=	13.500	FC
e) Taxe croquis	=	8.000	FC
f) Loyers impayés de	=	-	FC
g) Intérêt de retard (40%)	=	-	FC
h) Prix de référence (25 ans)	=	40.800	FC

= 120.800 FC

Montant que je vous invite à verser au compte N°200308 Chez la Banque Centrale du Congo sur présentation de la note de perception dûment établie par l'ordonnateur de la DGRAD (ou de la DGREQ) attaché à la Division des Titres immobiliers à Mbandaka.

Veuillez agréer,.....Monsieur,.....

L'assurance de ma considération distinguée.



LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIERS

~~Joseph MWAŊOLANDA MOWA~~
CHEF DE DIVISION

CONTRAT D'EMPHYTEOSE N° D8/E. 656 DU 03 OCT 2015
TERME DE BAIL : VINGT - CINQ (25) ANS.-

ENTRE :
La République Démocratique du Congo, représentée par **le Gouverneur de Province**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 14 de la loi n° 73-021 du 20 Juillet 1973 portant régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée à ce jour par la loi n° 80-008 du 18 Juillet 1980, ci - après dénommée « LA REPUBLIQUE », de premier part,

La Société PLANTATIONS ET HUILLERIES DU CONGO S.A, immatriculée au numéro CD/KIN/RCCM/14-B-5579, Identification Nationale A01148Y ayant son siège social au numéro 1 de l'Av:Ngonge-Lutete dans la Commune de la Gembe à Kinshasa, représenté par son Directeur Général, Monsieur Z.LUYINDULA NUANISA,

Article 1^{er} : La République concède au soussigné de seconde part, qui accepte un droit d'emphytéote sur une parcelle de terre à usage **AGRICOL** d'une superficie de **50h,00a,** située à **Ingende** portant le numéro **110** du plan cadastral de la localité **BEALA** et dont les limites sont représentées par un liséré jaune au croquis ci - annexé dressé à l'échelle de 1 à **25.000é**

Article 2 : Le présent contrat fait suite au contrat n° D8/E **15/09/2015** expiré. Il est intervenu pour un terme de Vingt - Cinq (25) ans renouvelable, prenant cours à l'expiration duquel il sera renouvelé pour une durée égale pour autant que le terrain ait été mis en valeur conformément aux obligations contractuelles et réglementaires de l'emphytéote, la redevance annuelle sera fixée conformément au tarif en vigueur de ce renouvellement.

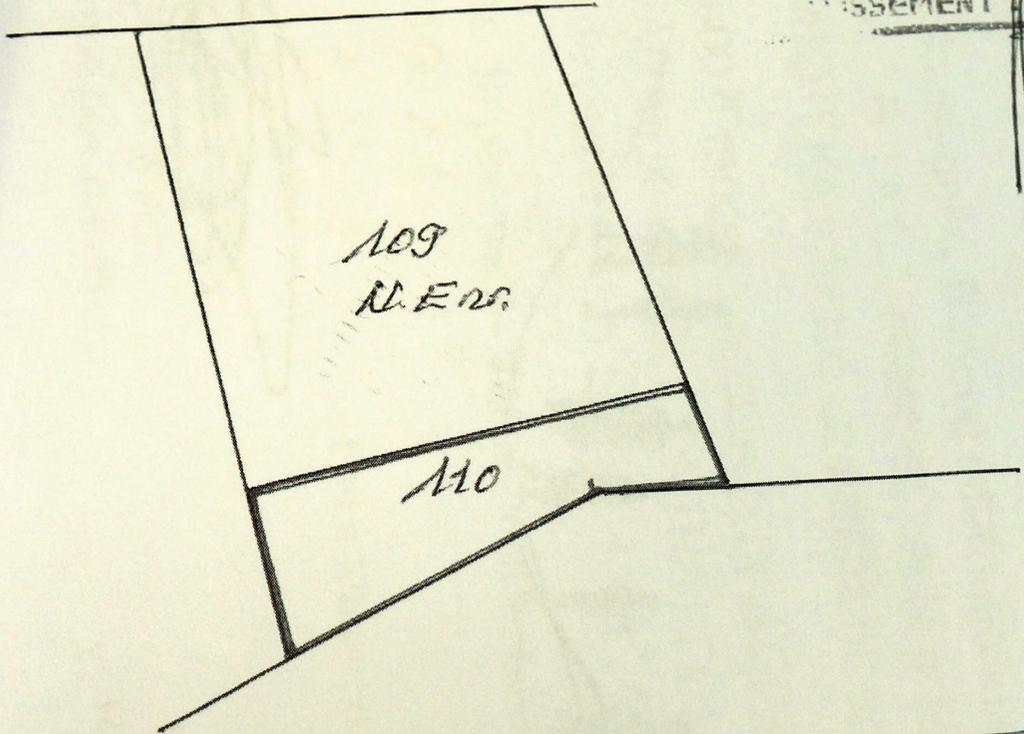
Article 3 : Ces redevances et taxes rémunératoires sont payables annuellement et par anticipation le premier Janvier de chaque année conformément à la procédure prévue aux articles 4 et 5 de la loi n° 04/015 du 16 Juillet 2004 fixant la nomenclature des actes générateurs des recettes administratives, judiciaires, communales et de participation ainsi que leurs modalités de perception.

Article 4 : L'emphytéote est tenu de maintenir et de poursuivre la mise en valeur conformément aux prescriptions du contrat d'emphytéose susmentionné,

DEUXIEME ET DERNIER FEUILLET DU CONTRAT D'EMPHYTEOSE N° D8/E 656

Article 5 : L'emphytéote ne peut changer la destination du terrain sans l'autorisation expresse et préalable de l'autorité qui accorde le droit.....

DESCRIPTION CADASTRALE
DE L'EQUATOR
SECTION
TERRITOIRE : **INGENDE**
PARCELLE : **710**
ARRISSEMENT : **BEALA**



[Signature]
20/09
21/5

Echelle : 1/25.000,-

POUR LA REPUBLIQUE
**LE GOUVERNEUR DE PROVINCE
INTERIMAIRE**

Sté EHC/BOTEKA

[Signature]

Recevanance et taxes rémunératoires
Pour un montant total de **140.000 FC**
Payé suivant quittance n° **Be 0301305**
du **25/09/2007**.

[Signature]
Sebastien IMPETO PENGU

LE RECEVEUR DE LA DGRAD
J. W. BOGA - KABA HBT

[Signature]
25/09
2007

N° 0689435

ATTESTATION DE PAIEMENT DGRAD

Nous soussignés, Banque internationale pour l'Afrique au Congo, "B.I.A.C.", attestons par la présente que notre client PHC/BOTEKA effectué un paiement de CDF

120.800 (Francs Congolais cent vingt mille huit-cents) de la DGRAD au titre d'AG. CONTRAT DEMPHYTEOSE. Suivant la note de perception n° 5131264 du 24/09/2015

Mode de paiement: Versement espèces bordereau n°301345 du 24/09/2015

Fait à Mbandaka, le 24 septembre 2015


LIMONDOKOLE
Chargée des Transferts


BANZAKYABONDU
Responsable des Opérations

cauto fere' per la presentata
presenti uesal de la nannita
J. la Be⁹ - KA BA HBR
p^o - 11 P 523-12-601
le 201 021 1015


21/10/09
1015